

# ALSH BERTHEAUME

# REGLEMENT INTERIEUR

**BCRM de Brest  
ALSH Bertheaume  
Plateau de Kéroriou  
CC 91  
29240 BREST CEDEX 9  
Tél: 02 98 22 04 31 / 06 98 50 97 62  
Courriel : [alsh.igesa.bertheaume@orange.fr](mailto:alsh.igesa.bertheaume@orange.fr)**

**BCRM de Brest  
Direction Régionale Armorique  
  
CC 90  
29240 BREST CEDEX 9  
Tél : 02 98 22 18 33  
Fax : 02 98 43 26 57**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) IGESA de Bertheaume reçoit chaque année l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère, au titre d' «Accueil de Loisirs». Il est dirigé par une équipe pédagogique désignée par l'Antenne Régionale Armorique.

La structure accueille, à la journée, les enfants de ressortissants « Défense », âgés de 3 ans à 12 ans, les mercredis, lors des périodes scolaires et pendant les vacances scolaires sauf celles de Noël. Les locaux d'accueil sont situés près de la SMA « Impératrice Eugénie » sur le plateau de Keroriou et permettent un accueil calme des enfants. Les locaux d'activités sont situés au centre de vacances IGESA de Bertheaume où ils bénéficient d'équipements pédagogiques et sportifs adaptés aux différentes tranches d'âges accueillies. L'accueil de loisirs dispose de 30 places pour les enfants de 6 à 12 ans et de 26 places pour les enfants de 3 à 6 ans.

L'accueil d'un enfant handicapé est possible si le handicap permet la vie en collectivité et ne nécessite aucun travail d'aménagement des locaux. La prise en charge de l'enfant est définie lors de l'inscription entre la direction et les parents, selon la note 156 DJEUN/JLS/gc (disponible sur demande auprès de la direction de l'ALSH).

### ➤ **FONCTIONNEMENT**

Les enfants sont accueillis dans les locaux de Brest, le matin à partir de 7h30 jusqu'à 9h, ainsi que le soir de 17h à 18h. Les activités se déroulent au centre de vacances jeunes IGESA de Bertheaume à Plougonvelin, sauf lorsque des sorties particulières sont planifiées (excursions, ...). Aucune participation financière supplémentaire n'est demandée pour ces sorties.

Le parent (ou le représentant légal) doit se présenter chaque jour à l'accueil du plateau de Kéroriou afin faire enregistrer la présence de son enfant auprès de la directrice de l'établissement. Les inscriptions peuvent s'effectuer, en fonction des disponibilités, jusqu'à 48h à l'avance. Afin de ne pénaliser aucune famille, les annulations doivent être signalées à l'équipe de direction (par téléphone ou courriel) avec un préavis de 7 jours. Par exemple : pour les mercredis, l'annulation sera prise en compte sans frais si elle est signalée le mercredi précédent avant 18h. Lors des vacances scolaires, ce délai d'annulation est réduit à 48h.

*Téléphone* : les téléphones portables ne sont pas autorisés sur l'accueil de Loisirs.

*En cas d'absence de votre domicile* : nous vous demandons de communiquer à la direction un numéro de téléphone afin qu'elle puisse vous prévenir en cas de nécessité.

*Restauration* : les repas sont livrés par une société extérieure, de septembre à juin, puis produits sur place lors des vacances d'été. Leurs coûts comme celui des goûters sont inclus dans le tarif journée.

### ➤ **ENCADREMENT ET ACTIVITES**

Les activités développées dans le cadre des projets d'animation respectent la charte de fonctionnement, le projet éducatif du Ministère de la Défense et le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation. Cette équipe se compose d'une directrice BAFD (Brevet d'aptitude aux Fonctions de Direction), d'une directrice adjointe BAFD et d'animateurs diplômés du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) à raison d'1 animateur pour 8 enfants.

Le programme de l'accueil de loisirs est diffusé aux familles tous les deux mois à titre prévisionnel. Lors de chaque vacances scolaires, un thème événementiel sera proposé aux enfants.

Pensez à munir votre enfant d'un petit sac à dos avec du change en cas « d'accident ». L'enfant doit porter une tenue facile, adaptée à la pratique d'activités de loisirs. Le centre décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de biens personnels.

### ➤ **RESPONSABILITE – SANTE - SECURITE**

La famille autorise la pratique de l'ensemble des activités de l'ALSH avec ses déplacements en car ou à pied.

En cas d'accident, l'enfant sera conduit aux urgences pédiatriques du CHU Morvan Brest pour examen.

En cas de fièvre ou de symptômes inhabituels en cours de journée, la directrice appellera les parents. Il est recommandé aux parents de prendre leur disposition pour que les soins spécifiques et la prise de médicaments soient assurés hors du temps d'accueil de l'enfant dans l'établissement. Cependant, si le traitement médical le nécessite, des médicaments peuvent être administrés sur présentation de l'ordonnance médicale.

Les responsables légaux des enfants sont informés, à titre personnel, de leur intérêt à souscrire un contrat « individuel accident » auprès d'une assurance.

L'établissement est couvert par une assurance garantissant sa responsabilité civile auprès de la MAIF sous le contrat n° 2 730 882 A.

L'enfant ne peut quitter le centre qu'avec le (les) parent(s) ayant complété le bulletin d'inscription transmis à la direction ou la (les) personne(s) majeure(s) mandatée(s) par la famille : grand parent, fratrie, beau parent,.... Il est convenu que sur non présentation d'une autorisation parentale, ce dernier ne pourra pas retirer l'enfant du centre.

### ➤ **PARTICIPATION DES PARENTS**

Les inscriptions, les demandes de renseignements sont effectuées sur place ou par téléphone auprès de la direction lors des jours d'ouverture. Une permanence se tient tous les mercredis lors de l'accueil des enfants de 7h30 à 9h et de 17h à 18h00. Lorsque l'ALSH est fermé, les inscriptions peuvent être effectuées auprès de la Direction régionale IGESA au 02 98 22 05 02 ou par courriel à l'adresse suivante : mleroux@igesa.fr.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à remettre dûment remplis et complets auprès de la direction du centre. Ils peuvent être également téléchargés sur [www.igesa.fr](http://www.igesa.fr)

Le dossier comprend :

- un bulletin d'inscription
- une fiche sanitaire de liaison
- une photo d'identité
- une attestation du médecin au sujet des vaccinations obligatoires
- une photocopie d'un récent bulletin de salaire du ressortissant
- une photocopie du dernier avis d'imposition ou non imposition
- une photocopie des pièces justificatives concernant la garde de l'enfant dans les situations de divorce ou de séparation, selon le cas
- le numéro d'inscription à la CAF
- une copie du livret de famille si naissance en cours d'année.

La participation journalière, fixée par le Conseil de Gestion de l'IGeSA, est déterminée à l'inscription de l'enfant conformément à la grille tarifaire IGeSA en vigueur, à partir de l'avis d'imposition de l'année précédente du ressortissant ayant l'enfant fiscalement à charge. A défaut, un tarif E sera appliqué au ressortissant du ministère de la Défense et un tarif non ressortissant à tout autre demandeur admis dans la limite des places disponibles.

Par ailleurs, le Conseil de Gestion de l'IGeSA a décidé d'instaurer une cotisation annuelle de 16 euros. Cette cotisation sera valable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017. Elle sera comptabilisée à partir du 2 septembre 2016 et facturée le premier mois de fréquentation.

Chaque journée d'absence, non signalée dans les délais mentionnés dans « les conditions de réservation », ou non justifiée par un cas fortuit, transmis dans les plus brefs délais à l'ALSH ou à l'Antenne Régionale Armorique, sera facturée.

En cas de non respect de la charte de fonctionnement des centres de vacances et de loisirs de l'IGeSA, une procédure d'exclusion de l'enfant, après accord de la directrice de la direction régionale de l'IGeSA et après en avoir informé les parents, pourra être engagée. Le non paiement des prestations constitue un motif de renvoi.

Tous changements de situation (familiaux, médicaux, de coordonnées...) doivent être signalés à la direction de l'ALSH.

### ➤ **INTERNET**

Vous pouvez retrouver les programmes et toutes les informations pratiques sur l'ALSH de Bertheaume sur le site Internet de l'IGESA : [www.igesa.fr](http://www.igesa.fr) à la rubrique Espace colo / accueil de loisirs sans hébergement / ALSH bertheaume ou sur le lien suivant :

[https://www.igesa.fr/index.php?id=134&uid\\_fiche=1850](https://www.igesa.fr/index.php?id=134&uid_fiche=1850)